

L'Actu en bref

21 décembre 2021



HAUSSE DU CRÉDIT D'IMPÔT AB



Les députés ont adopté un amendement visant à renforcer le soutien aux agriculteurs engagés dans l'agriculture biologique par une hausse du crédit d'impôt de 3500 euros à 4500 euros à partir du 1er janvier 2023 jusqu'à 2025 (CGI, art. 244 quater L).

UN CONSEIL STRATÉGIQUE BIENTÔT OBLIGATOIRE POUR RENOUELER VOTRE CERTIPHYTO

La loi instituant la séparation des activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques (PPP) **est entrée en vigueur le 1er janvier 2021**. Elle garantit l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs, indiquée dans l'ordonnance sur la séparation du conseil et de la vente de produits phytosanitaires publiée le 24 avril 2019 et issue de la loi "EGALIM" du 30 octobre 2018.



Que dit la réglementation ?

Dans le cadre de cette loi, un nouveau conseil phytosanitaire est obligatoire depuis le 1er janvier 2021 : le conseil stratégique phytosanitaire (CSP). La réglementation prévoit ainsi la réalisation de 2 conseils stratégiques par période de 5 ans (avec un intervalle de 2 à 3 ans entre 2 conseils),

Quelles modalités de contrôle de réalisation du CSP ?

Deux modalités de vérification sont prévues :

- Par les DRAAF lors des contrôles officiels réalisés chez les utilisateurs de produits phytosanitaires (à partir du 1er janvier 2024, l'absence de conseil stratégique ou un conseil stratégique non conforme constituera une non-conformité majeure)
- Lors du renouvellement de votre Certiphyto "Décideur"

Quelles exceptions quant à l'obligation de 2 conseils stratégiques sur 5 ans ?

- 1 seul CSP sera exigé sur 5 ans pour les exploitations agricoles dont les surfaces affectées à l'arboriculture, la viticulture, l'horticulture ou aux cultures maraîchères, susceptibles d'être traitées, représentent moins de 2 ha ET si les surfaces portant d'autres cultures susceptibles d'être traitées, moins de 10 ha ;
- la délivrance du CSP ne sera pas requise :
 1. lorsque l'entreprise n'utilise que des produits de biocontrôle figurant sur une liste officielle,
 2. lorsque l'exploitation agricole est engagée (pour la totalité des surfaces de l'exploitation), en Agriculture Biologique ou sous la certification Haute Valeur Environnementale (HVE).

[Plus d'informations](#)

INDEMNISATION DES ÉLEVEURS DE VOLAILLES JUSQU'AU 14 JANVIER



Les éleveurs situés dans des zones réglementées lors de l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène de 2020-2021 peuvent déposer leur demande d'aide depuis le 3 décembre 2021 et jusqu'au 14 janvier 2022 à 14h.

Il s'agit d'obtenir le solde de l'avance déjà perçue.

Suite aux mesures d'interdiction de mises en place de volailles dans les zones réglementées, une indemnisation des pertes de non-production consécutives à ces mesures a été mise en place.

Si ces pertes ont déjà fait l'objet d'un dispositif d'avance, elle doit être régularisée par une demande de solde. « **Tout producteur ayant fait l'objet du paiement d'une avance doit déposer un dossier** dans le cadre de cette décision afin de solder cette avance auprès des services de l'État, y compris s'il n'attend aucun paiement complémentaire », rappelle FranceAgrimer.

En l'absence de demande de solde, l'avance perçue devra être remboursée dans son intégralité.

Cette demande doit être faite en ligne sur le site de [FranceAgriMer](#).

DEUX NOUVELLES AIDES AU LOGEMENT POUR LES SALARIÉS DU RÉGIME SOCIAL AGRICOLE

Une prime Accession de 10 000 euros

Depuis le 5 octobre 2021, Action Logement propose une nouvelle prime nommée Accession. Elle est ouverte aux salariés d'entreprises agricoles assujetties ou non à la PEEC agricole (la participation des entreprises à l'effort de construction).

Elle s'adresse aux salariés à revenus modestes et primo-accédants pour le financement de projets d'acquisitions d'un logement neuf à titre de résidence principale.

Les demandes complètes sont à déposer sur la [plateforme dédiée](#) au plus tard avant le 31 décembre 2022.



Mon Job, mon logement

Pour accompagner les actifs, en particulier les entrants sur le marché du travail et ceux renouant avec l'emploi, Action Logement propose une nouvelle aide forfaitaire de 1 000 euros pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi afin de favoriser le rapprochement entre emploi et logement. Cette aide est ouverte aux salariés agricoles

d'entreprises assujetties ou non à la PEEC agricole.

Elle vise à soutenir les salariés, en particulier les plus jeunes, souvent confrontés à des difficultés financières pour accéder à un domicile près de leur emploi.

Plus d'informations [ici](#)

[Consulter l'ensemble des produits ouverts aux salariés agricoles.](#)

Nous sommes bien-sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.
Contact : votre interlocuteur habituel.

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)